

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer et Mme Poletti

ARTICLE 42

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Lorsque des professionnels de santé libéraux interviennent dans l'établissement de santé, ils sont appelés à la signature dudit contrat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la signature du contrat d'amélioration de la pertinence des soins associe non seulement le représentant légal de l'établissement, et par là ses salariés, mais aussi les professionnels médicaux intervenant à titre libéral dans la structure.